Motion Pierre-André Pernoud et consorts au nom des groupes UDC, PLR et Vert'libéraux – Amnistie fiscale / procédure simplifiée

Texte déposé

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat élabore un projet de loi afin de mettre en place une procédure simplifiée et intéressante de déclaration d'annonce de montants non déclarés à l'autorité fiscale.

Les différentes réformes en cours dans les domaines bancaires, financiers et fiscaux génèrent un changement de situation important dans les relations entre l'Etat et ses citoyens. Nous souhaitons encourager les citoyens concernés à se régulariser au vu de ce qui précède.

Plusieurs cantons ont mis ou vont mettre en place un tel système. Le but est d'augmenter les recettes fiscales et de réinjecter des montants importants dans le système. Le *momentum* nous paraît particulièrement opportun, notamment comme mesure de soutien à l'économie.

Nous pourrions nous inspirer de l'expérience des autres cantons suisses qui ont étudié et/ou mis en place un mode opératoire sur une durée limitée. Cela permettrait aux personnes physiques et morales de déclarer des avoirs personnels ou transmis lors d'une succession. Il s'agirait d'une procédure simple, discrète et rapide.

Le formulaire simplifié proposerait des conditions adaptées au statut de la situation (salarié, indépendant, héritier).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Pierre-André Pernoud et 60 cosignataires

Développement

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — En préambule, je rappelle que cette motion a été cosignée par Mmes Graziella Schaller et Christa Calpini.

Des réformes d'importance liées aux domaines bancaire, financier et fiscal ont passablement bouleversé et complexifié la gestion des flux et avoirs financiers des contribuables vaudois. La Confédération, le 1^{er} janvier 2010, a introduit la dénonciation spontanée non punissable à tous les échelons de la perception des impôts : fédéraux, cantonaux et communaux. Plusieurs cantons suisses, dont le Jura et le Tessin, ont mis en place des décrets cantonaux visant à simplifier, voire à rendre cette procédure d'amnistie plus attractive, afin que les personnes physiques et morales puissent se mettre à jour avec des avoirs financiers non déclarés, acquis par héritage ou par revenu. Ces cantons ont obtenu des résultats positifs intéressants.

Plusieurs cantons romands, tels que Fribourg, le Valais et Genève ont ouvert des pistes de réflexion. Les personnes concernées ne correspondent pas à une obédience politique définie. Ce sont des citoyens lambda qui désirent régulariser des situations non conformes. La procédure devrait être simple et limitée dans le temps, car elle doit rester rare et même exceptionnelle pour être efficace. Cela pourrait se présenter sous la forme d'un formulaire simplifié, adapté à la situation du recourant, qu'il soit salarié, indépendant ou héritier, ainsi que l'on pratique dans le canton du Jura. Il en résultera une importante masse financière, de rattrapage et, de facto, une augmentation de la masse financière imposable pérenne, répartie entre les différents bénéficiaires dont font partie le canton et les communes. Les groupes parlementaires UDC, PLR et Vert'libéral demandent que la motion soit renvoyée à l'examen d'une commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.